



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

RAA n° 12 du 10 février 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

CABINET DU PREFET – SERVICE DES SECURITES – BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILE

- Arrêté n° BDSC-2021-41-01 portant interdiction de la circulation des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier du département du Haut-Rhin le jeudi 11 février 2021

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°BDSC-2021-41-01 portant interdiction de la circulation
des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier du département du
Haut-Rhin le jeudi 11 février 2021**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- Vu le code de la route, et notamment son article R 411-18 portant interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Considérant le classement en vigilance orange du département du Haut-Rhin émis le 9 février 2021 à 16h10 par météo France pour épisode neigeux et risques de verglas et couvrant les journées du 9 et 10 février 2021 et prolongé au 11 février 2021;

Considérant le risque de regel prévue sur le réseau routier pour le jeudi 11 février 2021 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues sur le réseau routier du département du Haut-Rhin

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules affectés au transport scolaire **est interdite sur tout le département du Haut-Rhin le jeudi 11 février 2021.**

Article 2 :

Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 3 :

Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar le 10 février 2021

Le Préfet

SIGNÉ

Louis LAUGIER